



Au Collège des Bourgmestre et Echevins

Concerne : ordre du jour du Conseil Communal du 29 septembre 2023 - Transactions immobilières

Par la présente, je vous soumets le point suivant à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal.

## <u>Contrat de bail entre la Ville et l'Association sans but lucratif « Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik</u> Asbl »

La Ville met à la disposition de l'Association, pour les besoins du service de Consultation et d'Aide pour les troubles de l'Attention, de la Perception et du développement Psychomoteur, ci-après dénommé « SCAP » ; qui l'accepte, des locaux au nouveau Centre scolaire Wobrecken sis à L-4055 Esch-sur-Alzette, 46, rue Winston Churchill, inscrit au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord sous le n°2941/19467, plus précisément les lots suivants :

- Au rez-de-chaussée-administration, local n°B012 d'une surface de 12,97 m2;
- Au rez-de-chaussée-administration, local n°B013 d'une surface de 12,32 m2 ;
- Au 1er étage, local n°A131, d'une surface de 46,95 m2.

Les locaux suivants peuvent être utilisés, à titre gratuit, en fonction d'un programme de réservation de salles de la Ville d'Esch-sur-Alzette :

- Au 1er étage, local n°A128 d'une surface de 99,61 m2 (Airtrampraum);
- Au 1er étage, local n°A135, d'une surface de 28,11 m2 (Médecine scolaire) ;
- Au 1er étage, local n°A136, d'une surface de 20,42 m2 (Médecine scolaire).

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 11<sup>er</sup> septembre 2023. A terme, le contrat est tacitement reconduit d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties moyennant lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois avant la date d'échéance du contrat de bail.

La Ville met les locaux à disposition de l'Association pour un loyer mensuel de 1.084,00.- € (mille quatre-vingt-quatre euros), charges incluses.

Néanmoins, les obligations respectives découlant du contrat, en ce qui concerne les locaux suivants :

- Au rez-de-chaussée-administration, local n°B012 d'une surface de 12,97 m2;
- Au rez-de-chaussée-administration, local n°B013 d'une surface de 12,32 m2;
- Au 1er étage, local n° A135, d'une surface de 28,11 m2 (Médecine scolaire);
- Au 1er étage, local n°A136, d'une surface de 20,42 m2 (Médecine scolaire) ;

sont tenues en suspens jusqu'au jour de l'entrée en jouissance effective par l'Association. Le montant du loyer, charges incluses, à payer d'ici-là est de 704,25.- € (sept cent quatre virgule vingt-cinq euros) par mois.

La date d'entrée en jouissance effective et partant, le début de l'obligation de versement des loyers, sera constatée par simple échange de courriel.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucien Malano